



VILLE DE SAINT-RAYMOND
375, rue Saint-Joseph, Saint-Raymond (Québec) G3L 1A1
Téléphone : 418 337-2202 – Télécopieur : 418 337-2203

1^{er} PROJET

RÈGLEMENT 934-26

Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'augmenter à 32 le nombre maximal de logements dans la zone HC-15 (secteur côte Joyeuse)

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 20 avril 2026, à 16h30, à l'endroit ordinaire des séances extraordinaires du conseil, à laquelle étaient présents :

Monsieur le maire Claude Duplain

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Louis-Maxime Renaud

Yvan Barrette

Corinne Moisan

Kathy Morasse

Mélanie Jobin

tous membres du conseil et formant quorum.

Attendu le dépôt d'une demande afin d'autoriser un projet résidentiel de haute densité dans le périmètre urbain, secteur de la côte Joyeuse;

Attendu la nécessité d'augmenter la densité à l'intérieur du périmètre urbain;

Attendu le manque de logements sur le territoire de la ville de Saint-Raymond;

Attendu que le projet présenté permet de revitaliser ce secteur de la côte Joyeuse;

Attendu que la zone de haute densité HC-15 a été créée récemment à cet effet par le Règlement 923-26 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer la zone résidentielle de haute densité HC-15 et d'agrandir les zones C-15 et P-8 (secteur côte Joyeuse)* et qu'une erreur s'est glissée dans la *Grille des spécifications : Feuilles des usages*, concernant le nombre maximal de logements autorisés ;

Attendu que le nombre de logements autorisés doit être de 12 à 32 logements plutôt que ce qui a été présenté et adopté dans le Règlement 923-26, soit de 12 à 24 logements;

Attendu que la proposition de modification soumise au conseil est conforme aux dispositions du *Plan d'urbanisme* de la Ville de Saint-Raymond, plus précisément le *Règlement 582-15*;

Attendu que cette demande de modification a été soumise au comité consultatif d'urbanisme pour étude et que celui-ci recommande favorablement au conseil municipal d'y donner suite;

Attendu que le conseil estime également qu'il y a lieu de donner suite à cette modification;

Attendu qu'il y a lieu d'adopter un premier projet de règlement conformément à l'article 124 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire tenue le 20 avril 2026;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE MÉLANIE JOBIN, IL EST RÉSOLU :

QUE le premier projet de règlement 934-26 soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1. Le *Règlement de zonage 583-15* est modifié :

1° En remplaçant le nombre 24 par 32 à la ligne 14 Multifamiliale à la *Grille des spécifications : Feuilles des usages* de la zone HC-15.

Article 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Vicky Morasse
Greffière

Claude Duplain
Maire